



AVIS PUBLIC

« RÈGLEMENT 2-6-2 (2022) DU CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE COATICOOK »

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie par les municipalités du Québec. Cette mesure vise à affirmer les valeurs qui gouvernent les employés municipaux dans l'exercice de leur mandat ainsi que les règles de déontologie applicables au profit de l'intérêt public et du maintien de la confiance de la population.

Lors de sa séance extraordinaire du 29 avril 2022, le conseil municipal de la Ville de Coaticook a déposé un avis de motion et présenté un projet de règlement visant l'adoption du code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés municipaux. Cette adoption se fera lors de la séance du 9 mai 2022.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité et au bureau municipal en prenant rendez-vous au (819) 849-2721.

Voici un résumé du contenu de ce code :

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- Exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- Respecter le Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
- Respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil, d'un autre employé de la Municipalité ;
- Agir avec intégrité et honnêteté ;
- Au travail, être vêtu de façon appropriée ; et
- Communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinent pour la Municipalité.

Le présent code poursuit les objectifs suivants :

- L'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers tous, la loyauté envers la municipalité et la recherche d'équité;
- Les règles de conduite pour prévenir : les situations où l'intérêt personnel d'un employé municipal pourraient influencer l'indépendance de jugement, le favoritisme, les abus de confiance ou toute inconduite portant atteinte à la dignité de la fonction d'employé municipal; et
- Les règles de conduite comprennent notamment une restriction quant à l'usage de ressources municipales, de renseignements privilégiés, l'après-mandat.

Fait à Coaticook ce 29e jour d'avril 2022

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 29 avril 2022 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 29 avril 2022.

Donné à Coaticook, ce 29 avril 2022.

La greffière,

Geneviève Dupras